

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,

- VU les articles L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les Lois n°82.213 et 82.623 des 02 Mars et 22 Juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le Code de la Voirie routière,
- VU la demande de l'entreprise CIRCET par email en date du 15 décembre 2021,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité, des usagers de la route pour des travaux de pose de chambre et fourreaux sur trottoir au droit du 12 avenue des Erables à Heillecourt pour le compte d'Orange.

ARRETE :

Article 1^{er} – **Le lundi 20 décembre 2021 au jeudi 30 décembre 2021 inclus**, l'entreprise CIRCET est autorisée à effectuer des travaux de pose de chambre et fourreaux sur trottoir au droit du 12 avenue des Erables à Heillecourt.

Article 2 – Le stationnement sera interdit au droit du chantier et la vitesse sera limitée à 30km/h. La circulation sera alternée au moyen de panneaux K10.

Article 3 – L'entreprise prendra toutes dispositions utiles pour assurer en permanence, 24 heures sur 24, la sécurité des piétons et des automobilistes.

Article 4 – Le pétitionnaire prendra en charge la signalisation et la présignalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 5 – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices, et de réparer immédiatement tous les dommages. Il sera en outre responsable de tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 6 - La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Central, Hôtel de Police, bd Lobau à NANCY,
- Monsieur le Président de la Métropole du Grand Nancy, service Circulation,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers, bd Joffre à NANCY,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise CIRCET,
- Les Services Techniques municipaux,
- La Police Municipale.

Le Maire,
D. VECK



D. SARTELET
D. VECK